



DECISION

Année n° /DGFNEC/MCVDD/AI/AC/DEPSE/C-SED/SP

Portant création de la Commission de supervision des travaux de la Commission Technique chargée de la pré sélection, de l'étude des informations complémentaires et de la sélection définitive des dossiers de projets soumis à appel au titre de l'année 2015

LE DIRECTEUR GENERAL, ORDONNATEUR DU BUDGET DU FONDS NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT,

- Vu la loi n°90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;**
- Vu la loi n°94-009 du 28 juillet 1994, portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;**
- Vu la loi n°2016-14 du 20 juillet 2016 portant Loi de Finances rectificative pour la gestion 2016 ;**
- Vu la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;**
- Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;**
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des Ministères ;**

- Vu le décret, n°2016-501 du 11 août 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu le décret n°2008-273 du 19 mai 2008, portant attribution, organisation et fonctionnement du Fonds National pour l'Environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel n°3782-C/MEF/MCVDD/CAB/SGM/DGB/DEB/SOCA/107SGGI du 18 novembre 2016, portant nomination de l'Agent Comptable du FNEC ;
- Vu la décision n°001/2016/DGFNEC/MCVDD/SP du 15 septembre 2016 portant nomination du Directeur des Etudes, de la Programmation et du Suivi Evaluation du Fonds National pour l'Environnement et le Climat ;
- Vu les prévisions et disponibilités budgétaires ;
- Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Dans le cadre du déroulement de la procédure de sélection des projets soumis au financement du FNEC et relatifs à l'appel à projet 2015, il est mis sur pieds une commission de supervision des travaux de la Commission technique chargée de la pré sélection, de l'étude des informations complémentaires et de la sélection définitive des dossiers de projets soumis.

Article 2 : Cette commission se présente comme ci-après :

Président : Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ;

Vice-Président : La Directrice de Cabinet du Ministre;

Membres :

- Le Secrétaire Général du Ministère ;
- Le Conseiller Technique Juridique.

Article 3 : Les travaux de ladite commission se dérouleront à Bohicon pendant quatre (04) jours ouvrables.

Article 4 : Pendant cette période de travail, l'expertise des membres de la commission leur sera payée suivant la grille des prestations intellectuelles de services au taux journalier médian de quatre-vingt-treize mille six cent (93.600) FCFA TTC, toutes catégories confondues de consultants, soit un montant hors taxes de quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-dix (85.090) FCFA.

Article 5 : Ces frais journaliers inclus les frais d'hébergement, de restauration et autres frais sur toute la période des travaux. Par ailleurs, le déplacement aller-retour des membres de la commission de leur domicile vers le lieu de déroulement des travaux de même que les pauses café sont prises en charge par l'Administration du FNEC.

Article 6 : Les dépenses afférentes au fonctionnement de ladite commission sont imputables au budget du FNEC, ressources écotaxes, gestion 2016.

Article 7 : L'Agent Comptable et le Directeur des Etudes, de la Programmation et du Suivi Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application stricte et sans faille de la présente décision.

Article 8 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le

Appolinaire D. GNANVI